

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard
CS87564
64000 Pau

Pau, le 22/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARKEMA Lacq

Etablissement de Lacq
BP n 13
64170 Lacq

Références : DREAL/2024D/1396
Code AIOT : 0005205103

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/02/2024 dans l'établissement ARKEMA Lacq implanté Pôle Economique - 1, RN 117 BP n°13 64170 Lacq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Arkema rejette des effluents dotés d'un fort pouvoir odorant vers le réservoir Crétaqué 4000 via une canalisation transitant par les unités de Sobegi. Cette canalisation étant hors service, Arkema a mis en place une organisation provisoire consistant à charger les effluents dans des citernes routières et à les vidanger dans la canalisation reliant le manifold M13bis en rive droite du gave au puits d'injection LA109.

Cette modification du transport des EIU a fait l'objet d'un porté à connaissance d'Arkema déposé le 02/02/2024, et d'un donner acte du Préfet le 16/02/2024. L'inspection visait donc à vérifier la conformité des conditions opératoires avec les informations figurant dans le PAC et les prescriptions notifiées dans le donner acte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARKEMA Lacq
- Pôle Economique - 1, RN 117 BP n°13 64170 Lacq
- Code AIOT : 0005205103
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

Le site d'Arkema sur la plate-forme de Lacq est dédié à la fabrication de produits chimiques organiques soufrés pour diverses applications.

L'établissement est autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1999 et réglementé à travers plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires. Le site est classé IED et Seveso Seuil haut, et a fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé le 06 mai 2014.

Thèmes de l'inspection :

- Gestion des modifications

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification des dispositions prévues dans le PAC citernage	Autre du 16/02/2024	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Arkema a mis en place l'essentiel des dispositions prévues. Les opérations de branchement et de déconnexion et les transferts d'EIU sont effectués en binôme, ce qui permet d'améliorer la sécurité tout au long du processus. Les barrières de sécurité mises en place sont considérées comme adaptées à la nature des risques générés par les opérations effectuées.

Plusieurs mesures n'ont pas été strictement déployées lors de l'inspection comme prévu dans le porté à connaissance, et doivent être mises en œuvre sans délai ou faire l'objet de mesures compensatoires. Ces mesures sont détaillées dans le rapport, mais ne remettent pas en cause le niveau de sécurité garanti par les procédures d'Arkema.

Les documents, procédures, modes opératoires et fiches réflexe, sont suffisamment détaillés pour permettre aux agents d'effectuer des manœuvres .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification des dispositions prévues dans le PAC citernage

Référence réglementaire : Autre du 16/02/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque toxique et inflammable
Prescriptions contrôlées :
<p>La connexion à la ligne commune d'EIU se fait en aval du skid de neutralisation, au niveau de la zone Torche, sur un piquage disponible en 2" (DN50). Un système de filtration est mis en place sur le piquage avec de bloquer les éventuelles matières en suspension. L'évent de la citerne routière est raccordé au réseau des événements du site, sur un piquage disponible en 2" (DN50) au niveau du ballon de torche D4825.</p> <p>Une rétention mobile de volume 90 L est positionnée sous les points de connexions.</p> <p>Le niveau de remplissage de la citerne est contrôlé par peson. Un débitmètre compteur sur la ligne de chargement permettra de contrôler le remplissage. En fin de chargement, le flexible liquide est soufflé à l'azote par une connexion au réseau usine 4 barg avec un détendeur et une soupape spécifique de surpression vers la citerne avant de réaliser sa déconnexion. L'azote est détendu à 1,5 barg par le détendeur.</p> <p>La citerne est remplie en plusieurs fois, aussi elle reste connectée à la torche par le flexible gaz sur la zone d'attente.</p> <p>Les opérations de connexion et déconnexion de la citerne se font sous appareil respiratoire isolant et selon un mode opératoire spécifique. Une panoplie de connexion au réseau d'air respirable de l'usine est mise en place. Les opérations sont systématiquement réalisées en journée et au minimum par 2 personnes, le chauffeur et un opérateur logistique ARKEMA. Le nombre d'opérations est estimé entre 1 et 2 chargements par jour.</p> <p>Une fois chargée, la citerne fait un court trajet sur la plateforme jusqu'au secteur Rail route d'ARKEMA. Là, un contrôle de la pression de la citerne est réalisé avant de l'envoyer au lieu de déchargement. S'il est constaté une pression anormale dans la citerne, celle-ci est renvoyée sur la zone de chargement pour un dégazage vers les événements.</p> <p>La citerne est protégée par une soupape de surpression tarée à 3 barg. Elle possède également un manomètre et une indication de la température, qui sont relevés avant un envoi sur la zone de déchargement. Les flexibles seront connectés par le biais de raccords secs, réputés plus fiables et plus étanches. Une mise à la terre de la citerne est systématiquement réalisée dès sa mise en place.</p>

Enfin, la zone de la Torche est équipée de détecteurs fixes toxiques mesurant l'H₂S, alarmés et reportés en salle de contrôle Thiochimie. Ils permettent de détecter toute anomalie dans la zone. De plus, une balise tri fonction est installée pour entourer la zone de chargement. La citerne est équipée de cales mécaniques pour empêcher le mouvement des roues, de plus le système de peson installé permet de caler le camion sur la zone de chargement.

Constats :

L'équipe d'inspection a pu vérifier le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne logistique et assister à toutes les opérations, à savoir :

- la déconnexion d'une citerne chargée et les opérations d'observation de la stabilité des conditions thermodynamiques (pression température) dans la citerne ;
- la circulation du camion vers le rail-route avant passage à la pesée au pont-basculé de Sobegal, et le circuit emprunté entre la sortie de la plate-forme par la porte Ouest, sur les voies privées du lotissement Industriel jusqu'au poste de dépotage dans la canalisation qui achemine les effluents vers le puits LA 109 ;
- la mise en place du camion et la connexion aux différents points (phase liquide vers le réseau EIU, phase gaz avec le ballon D4825, air instrumentation, réseau azote plate-forme, mise à la terre), l'installation des butées et de la cuve de récupération des égouttures ;
- le chargement du camion par activation des pompes d'un des bacs de stockage d'EIU ;
- la supervision en salle de contrôle et la vérification des principaux paramètres de suivi ;
- la mise en place et le dépotage de la citerne vers le C4000.

Des modes opératoires décrivent précisément le déroulement de chacune de ces opérations : dépotage des EIU Arkema au M13bis, déconnexion et contrôle avant départ du site de la citerne EIU, connexion de la citerne EIU, procédure SEL/MO/952 08 de Suivi batch EIU.

Le déroulement des différents points constituant ces documents a été suivi par les inspecteurs présents sur site.

2 opérateurs d'Arkema sont en charge du bon déroulement de ces consignes, un exécutant et un vérificateur. Tous les personnels intervenant jusqu'à l'ouverture du circuit C4000 au manifold M13bis font partie de la société Arkema, à l'exception du chauffeur issu d'une société prestataire et qui n'intervient que pour les équipements propres au camion.

Les procédures élaborées par Arkema respectent les modalités décrites dans le porté à connaissance et les éléments repris dans le courrier de donner acte transmis le 16 février 2024, notamment :

- les modalités de connexion et les pressions des différents organes ;
- la présence de filtres pour éviter l'entraînement de matières solides, et le renouvellement de ces filtres dès lors que la différence de pression amont/aval dépasse un seuil suivi par la salle de contrôle ;
- la vérification des valeurs de température des EIU chargées et de pression dans la ligne et dans la citerne ;
- la vérification de ces indicateurs par les opérateurs lors des rondes effectuées hors temps de chargement ;
- les manœuvres et contrôles réalisés à l'ouverture et la fermeture des circuits pour chargement et déchargement de la citerne ;
- la présence des dispositifs de sécurité attendus : canon à eau, rétention mobile, débitmètre compteur sur la ligne de chargement, cadenassage des vannes, détecteurs H₂S et de LIE, tarage des détendeurs, présence opérateur permanente pour le chargement, utilisation de raccords secs, contrôle de la température au niveau de l'enveloppe externe de la citerne, bêche à eau au poste de dépotage, aménagement de la plate-forme de dépotage pour circulation et retournement du camion en sécurité, protection des opérateurs par tous EPI et ARI pour les opérations de transfert d'effluents ou de manœuvre des citernes, cales pour la citerne...

Les éléments figurant dans le PAC et non mis en œuvre au jour de l'inspection sont :

- contrôle de la température des effluents dans la citerne. Arkema a indiqué suivre les sondes de température sur la ligne EIU (mesure en continu reportée en salle de contrôle) et sur la ligne de raccordement à la citerne (lecture sur un thermomètre analogique), puis par une mesure de la température de la robe du camion périodiquement le temps de stationnement de la citerne. Il a été demandé à Arkema de dupliquer cette mesure avant la pesée et avant dépotage afin de vérifier la température, et de modifier les procédures en conséquence ;
- contrôle du poids du camion lors de l'emportage par un peson. Ce dispositif n'est pas mis en place, et Arkema précise que l'estimation des volumes chargés dans la citerne est réalisée par : la mesure des débits reportée en salle de contrôle et intégrée sur la durée de remplissage d'une citerne, puis remise à 0 à chaque changement, un recoupement de cette mesure à partir de la pesée effectuée au pont-basculé de Sobegal avant sortie de la plate-forme, et la présence d'un peson au poste de dépotage. Il a été demandé à Arkema de fournir les vérifications de recoupement de 3 niveaux d'information de la charge des citernes afin de s'assurer de la fiabilité de la mesure de débit en ligne qui est la référence pour limiter le chargement ;
- l'installation d'un bac de rétention des égouttures à l'arrivée au M13bis, pas mise en œuvre lors de l'opération du 21 février malgré la présence de bacs à proximité. La procédure doit aussi le préciser ;
- une réserve d'O-scent (masquant d'odeur) et de tapis absorbant au niveau du manifold M13bis. Arkema a indiqué avoir été en rupture de stock d'O-scent et disposer de tapis absorbant, qui devait être apporté sur site sans délai.

De plus, il a été constaté l'absence de rétention sous le bac de récupération des vapeurs des filtres dans une solution de soude et d'eau de Javel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Arkema dupliquera la mesure de la température extérieure de la paroi de la citerne avant la pesée et avant dépotage afin de vérifier la stabilité de la température, et modifiera les procédures en conséquence.

Arkema fournira les vérifications de recoupement de 3 niveaux d'information de la charge des citernes afin de s'assurer de la fiabilité de la mesure de débit en ligne qui est la référence pour limiter le chargement.

Arkema installera un bac de rétention des égouttures à l'arrivée au M13bis avant dépotage, et adaptera la procédure décrivant les opérations préalables au déchargement. Les raccords seront nettoyés après chaque opération.

Arkema mettra en place une réserve d'O-scent et de tapis absorbant au poste de chargement et au niveau du manifold M13bis, ainsi qu'une rétention sous le bac de récupération des vapeurs des filtres dans une solution de soude et d'eau de Javel au poste de chargement.

L'exploitant préciser la façon dont l'analyse des risques de l'HAZOP a pris en compte la concomitance d'un épisode de torchage et la citerne positionnée au poste de chargement, et si des risques de défaillance non mentionnés dans l'étude de dangers du réseau torche ont été identifiés.

Type de suites proposées : Sans suite